



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JANVIER 2021

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT,
SAUVAGE, JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX,
VANDERVELDEN, DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;
WISBECQ, Directeur général f.f.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h35.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, présente ses vœux à l'assemblée.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande au Conseil de bien vouloir excuser l'absence de Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, ainsi que le retard de Monsieur Charles CORBISIER, Conseiller ENSEMBLE.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, fait ensuite le suivi de l'évolution sanitaire sur le territoire d'Ecaussinnes.

SEANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation des séances du 30 novembre 2020

Après interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS et Pierre ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE, et réponses de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Julien SLUYS, Echevin, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil du 30 novembre 2020 moyennant l'intégration des deux modifications demandées, à savoir :

- Insertion de la réplique de Monsieur Thierry ALLARD, Citoyen ;
- Retrait des mentions relatives au terrain de football de Marche-lez-Ecaussinnes dans la convention ECAUSPORTS.

2) FINANCES COMMUNALES - Délibération adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 sur la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'installation de friteries - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux

communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame la Directrice financière faite en date du 28 décembre 2020, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 5 janvier 2021 et joint en annexe ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2020 approuvée par l'autorité de tutelle le 2 mars 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'installation de friteries ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette redevance s'établit comme suit :

- 510 € pour la suppression totale de la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'installation de friteries ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de ne pas appliquer la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2020 approuvée par l'autorité de tutelle le 2 mars 2020 établissant, pour l'exercice 2021, sur la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'installation de friteries.

Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice financière.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3) **MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Signalisation routière**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 9 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 18 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°2021-003 relatif au marché "Achat de signalisation routière" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : Panneaux Routiers ;
- * Lot 2 : Signalisation Mobile ;
- * Lot 3 : Accessoires de sécurisation de voiries ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € htva ou 25.000,00 €, 21% tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/741-52 (n° de projet 20210017) et sera financé par fonds propres ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°2021-003 et le montant estimé du marché "Achat de signalisation routière", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € htva ou 25.000,00 €, 21% tvac.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/741-52 (n° de projet 20210017).

4) **POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue des Bas Rouges**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter le passage de véhicules sur cette portion du RAVel, conformément au code de bonnes pratiques des aménagements cyclables ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 18 septembre 2020 par les services de Police de la Haute Senne et du SPW Sécurité du trafic ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

Rue des Bas Rouges :

La réservation de la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles entre les deux chemins de halage du canal Bruxelles-Charleroi via le placement de signaux F99c et F101c.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

5) **POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Anselme Mary, 19 - PMR**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 18 octobre 2020 de Madame Fabienne BUFFE, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue Anselme Mary n°19 ;

Considérant le constat du déménagement de l'habitant qui avait anciennement réservé un emplacement PMR devant l'habitation n°23 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 26 octobre 2020 par l'agent communal chargé de

la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue Anselme Mary, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°19, sur une distance de 6 m. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : rue Anselme Mary, côté impair, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°23, est abrogé.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

6) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue des Stations, 39 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 7 décembre 2020 de Monsieur Jean-Marie SAMPOUX, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue des Stations n°39 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 8 décembre 2020 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue des Stations, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°39, sur une distance de 6 m. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

7) BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Subvention aux Espaces Publics Numériques dans le cadre du Plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique - Approbation de l'accord-cadre

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 octroyant une subvention aux

Espaces Publics Numériques dans le cadre du Plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique ;

Considérant le courrier relatif au Plan d'équipement des Espaces Numériques labellisés de Wallonie du 2 décembre 2020 ;

Considérant que la somme devra être affectée pour l'achat d'équipements en se fournissant notamment, par le biais de l'accord-cadre référencé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon précité ;

Après présentation de Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : d'adhérer à l'accord-cadre : Cahier spécial des charges n°O6.01.04-16F66 valable jusqu'au 30 août 2021.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, revient sur le point 2 et signale que l'avis de Madame la Directrice financière était bien présent dans l'ordre du jour.

8) ENSEIGNEMENT - Lettre de mission de Madame Sarah VANDEVANDEL, Directrice stagiaire de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 2 février 2007 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2019 s'appliquant aux directeurs de l'établissement de l'enseignement de plein exercice ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 permettant au Pouvoir Organisateur de donner délégation au directeur notamment en matière de constitution de son équipe éducative ;

Vu la Circulaire n°7163 du 29 mai 2019 Vade-mecum relative au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné révisant certaines procédures en matière de désignation des directions scolaires et prévoyant notamment l'établissement d'une nouvelle lettre de mission au directeur ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger une nouvelle lettre de mission pour Madame Sarah VANDEVANDEL, Directrice stagiaire de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes ;

Considérant que ladite lettre de mission a été approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant que celle-ci a été soumise pour avis à Madame Sarah VANDEVANDEL en date du 14 décembre 2020 ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la lettre de mission de Madame Sarah VANDEVANDEL, Directrice stagiaire de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes, pour les années scolaires 2021-2026.

Article 2 : de transmettre celle-ci à la direction de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes.

9) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - COPALOC (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 93 et 96 dudit Décret définissant les règles de fonctionnement des Commissions Paritaires Locales ;

Considérant la délibération du Conseil du 25 février 2019 désignant les représentants de la Commune à la Commission Paritaire Locale pour les années 2018-2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre suite au décès de Madame Fabienne RENARD, Directrice de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

Considérant que Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., procède au dépouillement et à l'anonymisation des votes ;

Considérant les 19 bulletins réceptionnés reprenant les résultats suivants : 19 votes pour sur 19 votants ;

DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de désigner Madame Sarah VANDEVANDEL, Directrice f.f. de l'école communale de Marche-lez-Ecaussinnes, en qualité de membre effectif représentant le pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministre compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

10) QUESTION ORALE - Projet de ligne à très haute tension

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant le projet de ligne à très haute tension, à savoir :

"...

Dans la déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon précise en page 64 que la réalisation du projet "Boucle du Hainaut", une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles, permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques, soutiendra l'activité nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs magnétiques.

L'inscription de ce projet dans le programme des projets pour les années futures risque d'avoir des répercussions très néfastes pour notre Commune.

Ce vendredi 8 janvier 2021, le Ministre BORSUS s'est rendu dans différentes communes qui seraient impactées par ce projet de ligne à très haute tension.

Pourriez-vous nous donner un écho de la rencontre avec le Ministre?

Par ailleurs, serait-il possible de nous faire parvenir, en temps opportun, copie du dossier déposé par Elia chez le Ministre BORSUS dont vous avez demandé copie?

"..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour cette question qui me permet de faire le point sur les informations qui sont à notre disposition par rapport au projet d'Elia d'implantation d'une ligne à très haute tension passant, notamment, par la commune d'Ecaussinnes.

Depuis le dernier Conseil communal au cours duquel nous avons pu marquer notre ferme opposition à ce projet, la société Elia a déposé son projet auprès du Gouvernement de la Région wallonne, en date du 6 janvier.

Le 18 décembre 2020, les Bourgmestres des 14 communes impactées par le projet de tracé ont mis en place une commission des Bourgmestres, avec l'appui des deux agences de développement territorial IDEA et IDETA. L'objectif de cette commission sera notamment de se coordonner, mutualiser les informations et les expertises et adopter une position solidaire sur l'ensemble du territoire. Les Bourgmestres ont décidé de se réunir le 22 janvier 2021 pour poursuivre les travaux.

Suite à la demande des Bourgmestres, lors des différentes réunions que nous avons pu avoir avec le Ministre BORSUS, ce dernier s'est rendu sur le terrain, notamment à Ecaussinnes, les 8 et 9 janvier. Nous avons pu l'accueillir, Philippe JANSSENS qui représentait le collectif citoyen, Arnaud GUERARD, Véronique SGALLARI et moi à la rue de Restaumont pour lui montrer l'impact que le projet d'Elia aurait pour les habitants qui jouxtent directement le tracé, mais également ceux qui sont un peu plus éloignés.

A cette occasion, nous avons pu humaniser et illustrer le début en montrant, carte et photos à l'appui, les différents éléments qui seront touchés par l'implantation d'une ligne à très haute tension à cet endroit. Nous avons tout d'abord rappelé au Ministre BORSUS que nous demandions, avant toute étude préalable quant à l'implantation d'une telle ligne que soit démontrée l'impérieuse nécessité de disposer d'une telle infrastructure de transport électrique pour les besoins de notre région.

Ensuite, avec une carte, nous avons pu montrer au Ministre les zones précises d'implantation d'habitat directement ou indirectement touchées par le projet de tracé. Nous lui avons également indiqué les points d'intérêts à proximité, la carrière de Restaumont, la brasserie, les écuries d'Ecaussinnes, les gîtes, l'éolienne de la SWDE, étrangement absente des cartes d'Elia, la ferme Waterlot. Nous lui avons également expliqué que des projets étaient mis en péril à cause de ce projet, ici une salle de sport, là une maison, ou encore le point de vue que nous envisageons au niveau du clocher de l'Eglise du Sacré-Cœur, le tracé de la ligne 107,...

Divers exemples ont été mis en avant pour faire comprendre à Monsieur le Ministre la réalité du terrain. Comment un agriculteur va-t-il pouvoir envisager la gestion de ces terres avec cette ligne ? Comment une personne déjà fragilisée au niveau de sa santé va-t-elle devoir subir des risques supplémentaires ? Comment un jeune couple va-t-il concrétiser son projet immobilier sur un terrain récemment acheté ? Comment un entrepreneur va-t-il lancer son projet sous ces câbles ? Comment le touriste va-t-il percevoir Ecaussinnes en arrivant par la RN57 ?

Le Ministre BORSUS s'est montré à l'écoute avec empathie de toutes nos interrogations et remarques. Il a posé de nombreuses questions pour lui mieux comprendre l'impact de la ligne sur notre village. Il s'est par ailleurs engagé à mobiliser son cabinet pour étudier et analyser les volets relatifs à la santé, l'économie, le patrimoine, ... Il s'est également engagé à faire étudier les autres formes d'alternatives possibles.

Avant que le Ministre ne prenne le chemin du retour, nous l'avons invité à emprunter la RN57 vers la A501 en imaginant l'impact paysager qu'aurait la ligne. Nous lui avons également montré combien la RN57 ne pouvait être considérée comme une infrastructure existante permettant de justifier le regroupement avec une ligne à très haute tension.

Enfin, nous lui avons redit combien nous, soutenu par les 4.505 courriers de réclamation,

étions opposés à ce projet.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Charles CORBISIER, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

11) QUESTION ORALE - Collecte des déchets à Ecaussinnes

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DECHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, à la place de Madame Valene DEPRETER (excusée pour cette séance), Conseillère ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant la collecte des déchets à Ecaussinnes, à savoir :

"...

Les problèmes de collecte des déchets à Ecaussinnes sont fréquents ces dernières années.

Lors de vos bons vœux pour 2019, soit il y a deux ans, vous annonciez parmi vos bonnes résolutions que "vous vouliez régler ce problème récurrent de collecte avec l'intercommunale de gestion des déchets. Chaque semaine, ou presque, il y a des soucis et c'est devenu un sujet de conversation à Ecaussinnes".

Deux ans plus tard, force est de constater que ce problème n'est toujours pas réglé.

Pourriez-vous nous préciser les démarches que vous allez réaliser en vue d'améliorer les collectes sur l'entité comme vous vous y êtes engagé publiquement?

Par ailleurs, pourriez-vous mettre le point à l'ordre du jour de la Communauté Urbaine du Centre (CUC) afin de proposer une action conjointe des différentes communes?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Merci pour votre question qui me permet de faire le point sur la problématique de la collecte des déchets à Ecaussinnes.

Nous connaissons, malheureusement et comme d'autres communes couvertes par Hyg a, de nombreux probl emes lors des collectes hebdomadaires des d echets.

N anmoins, nous n'avons de cesse   trouver des solutions aux probl emes qui sont constat s :

- A l' t  2014, lorsqu'il a rapidement  t  constat  que les poubelles organiques d veloppaient des asticots lors des p riodes de forte chaleur, nous avons conclu un accord avec l'Intercommunale pour que les poubelles organiques soient collect es toutes les semaines   la place de toutes les deux semaines ;*
- Lorsque nous avons constat  que l'Intercommunale n'arrivait pas   collecter l'ensemble des conteneurs chaque semaine, nous avons obtenu la scission d'Ecaussinnes en deux zones pour  viter les soucis au niveau de la collecte des conteneurs.*
- Nous tenons r guli rement des r unions avec les responsables de l'Intercommunale pour leur faire remonter les probl emes que nous rencontrons, ces derniers mois, ces r unions  taient quasi hebdomadaires.*
- La chose n'est pas encore concr t is e et nous le regrettons, mais Ecaussinnes devrait  tre une des premi eres communes   b n ficier du mat riel d'aide au*

- *guidage pour les chauffeurs des camions de collecte.*
- *Lorsque nous avons constaté la problématique du nombre de sacs blancs déposés lors de la première collecte de janvier, j'ai pu obtenir, certes après d'âpres discussions, le fait que ceux-ci soient collectés à titre exceptionnel les semaines des 4 et 11 janvier.*
- *J'ai également pu obtenir de l'Intercommunale que lorsque la situation sanitaire le permettra, un service d'échange des rouleaux de sacs soit organisé pour les personnes qui auraient acheté les sacs blancs à la place des sacs mokas.*
- *Enfin j'ai pu obtenir de l'Intercommunale que chaque écaussinnois qui le souhaite puisse conserver son conteneur.*

En ce qui concerne la Communauté urbaine du Centre, le sujet a déjà été abordé par le Conseil d'Administration, le dernier sur le sujet a eu lieu le 15 mai 2020.

Je continue à regretter la modification du plan stratégique de l'intercommunale et le fait d'être repassé aux sacs, c'est certain. Je déplore également l'augmentation des coûts liés à la gestion des déchets ménagers. Mais je tiens à répéter que ce n'est pas moi ni le Collège actuel qui a pris la décision de se lier avec Hygéa pour 30 ans en 2011. Nous sommes pieds et poings liés par cette décision et nous passons énormément, sans doute beaucoup trop, de temps à essayer de résoudre les problèmes au mieux pour que les citoyens n'aient pas à subir constamment cette erreur du passé.
 ..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

12) QUESTION ORALE - Vaccination à la maison de repos "Résidence de Scaussène"

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Catherine WALEM, Conseillère ENSEMBLE, pose une question orale à Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, concernant la vaccination à la maison de repos "Résidence de Scaussène", à savoir :

"...

La campagne de vaccination dans les maisons de repos a débuté en Belgique. Selon la stratégie de vaccination, les résidents des maisons de repos sont prioritaires.

Toutes les maisons de repos sont prioritaires mais toutes ne reçoivent pas les doses du vaccin contre le coronavirus en même temps.

Pourriez-vous nous préciser quand aura lieu la vaccination à la Résidence de Scaussène?

Par ailleurs, quel pourcentage de pensionnaires est volontaire pour se faire vacciner?

..."

Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, répond comme suit :

"...

Les vaccins ont été administrés le vendredi 15 aux résidents et membres du personnel qui en ont fait la demande. Pour la Résidence, 88% des résidents et 55% des membres du personnel ont, à ce jour, demandé à être vaccinés.

..."

13) QUESTION ORALE - Figurines du Conseil communal des Enfants

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Julien SLUYS, Echevin de la Jeunesse, concernant les figurines du Conseil communal des Enfants, à savoir :

"...

L'institut Vias a publié son rapport annuel relatif à l'évolution du nombre d'accidents et de

victimes dans les communes de la Région du Centre.

Au regard du tableau transmis, on peut se rendre compte de la légère augmentation du nombre d'accidents (+ 10 %) sur le territoire d'Ecaussinnes par rapport à 2015 et de la recrudescence du nombre de victimes - décès + blessés (+ 25 %) - voir chiffres dans le tableau joint.

Outre les aménagements réalisés visant à ralentir les usagers de la route, le travail répressif de la Zone de Police etc., un travail de prévention peut être réalisé.

Le Conseil communal des Enfants avait décidé d'installer toute une série de figurines aux bords des routes visant à sensibiliser les automobilistes à la nécessité de "lever le pied".

A ce jour, ces figurines ont disparu du "paysage écaussinnois".

Pourriez-vous nous en expliquer les raisons? Quel avait été le coût de ces aménagements?

*Envisagez-vous d'installer pareille structure à l'avenir?
..."*

S'agissant d'une question relative à la mobilité, Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, passe la parole à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité.

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité, répond en séance.

14) QUESTION ORALE - Presbytères

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant les presbytères, à savoir :

*"...
Désormais officiellement désaffecté par l'Evêché, le presbytère Saint-Remy mérite une seconde vie. Dans un arrêté épiscopal daté du 10 janvier 2020, l'Evêché de Tournai a confirmé au Collège communal d'Ecaussinnes qu'il acceptait la désaffectation du presbytère de la paroisse Saint-Remy. Inoccupée depuis de longues années et parfois squattée et vandalisée, cette superbe bâtisse située Haute-Rue à Ecaussinnes, doit connaître une nouvelle vie sous l'égide de la Commune, propriétaire des lieux.*

Suivant la procédure en vigueur pour ce type de bien, l'Evêché de Tournai a rapidement et officiellement accédé à cette requête, confirmée par le Conseil communal du 16 décembre 2019.

Rappelons que le retour complet de ce bien dans le giron communal a fait l'objet d'une promesse de compensation : le Collège s'est en effet engagé à rénover le presbytère Sainte-Aldegonde, afin de réaménager un logement pour prêtre à l'étage et des locaux paroissiaux au rez-de-chaussée.

Pourriez-vous nous préciser où en sont les démarches en vue d'une destination future du presbytère Saint-Rémy?

Durant l'été, la végétation à l'arrière du presbytère Saint-Remy y était luxuriante. Il y a lieu de prendre les mesures d'entretien qui s'imposent avant la réalisation dans ce bâtiment d'aménagements d'envergure. Avez-vous prévu un entretien?

*Où en sont les travaux "de compensation" prévus au presbytère Sainte-Aldegonde?
..."*

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

*"...
Monsieur le Conseiller communal,*

Je vous remercie pour cette question qui me permet de vous donner quelques indications relatives au presbytère Saint-Remy.

A cette heure, le Collège communal n'a pas encore envisagé de projet pour le devenir de cet édifice. Dans un premier temps, il conviendra d'évaluer la situation et les dégradations subies par le bâtiment. Il conviendra ensuite d'estimer les montants nécessaires afin de procéder à une remise en état du bâtiment, celui-ci ne peut, à l'heure actuelle accueillir qui que ce soit en son sein pour des raisons de sécurité.

Concernant les travaux au sein du presbytère de Sainte-Aldegonde, il a toujours été convenu tant avec les fabriques d'église qu'avec l'évêché que ceux-ci ne seraient envisagés que lorsque le bâtiment serait libre d'occupation, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est en effet impensable de demander à l'abbé JOUS de déménager et il est irréalisable de mener à bien les travaux bien nécessaires tant qu'il y a un occupant au sein du presbytère.

..."

15) QUESTION ORALE - Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI)

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI), à savoir :

"...

La crise du coronavirus ne doit pas nous faire oublier les risques que représente la présence d'un zoning pétrochimique sur le territoire de notre Commune.

Une explosion dans le zoning pétrochimique Feluy-Ecaussinnes, un accident ferroviaire, un incendie d'ampleur, des inondations importantes, un effondrement, etc. On souhaite bien évidemment que pareils événements ne se produisent pas à Ecaussinnes.

Pourriez-vous nous préciser de quand date la dernière actualisation du Plan Général d'Urgence et d'Intervention? Fait-il l'objet d'une régulière mise à jour?

Par ailleurs, dans votre Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024, vous envisagiez de mettre en place une procédure de gestion de crise liée aux risques climatiques. Pourriez-vous nous préciser où en sont vos démarches?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour cette question qui me permet de faire le point sur le plan général d'urgence et d'intervention de la commune d'Ecaussinnes.

La planification d'urgence consiste à anticiper les mesures, les procédures, les outils et les mécanismes de coordination à mettre en place lorsqu'une situation d'urgence survient.

L'objectif étant de pouvoir mobiliser, le plus rapidement et le plus efficacement possible, les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion de cette situation et protéger ainsi la population et les biens.

L'approche des situations d'urgence par les autorités est décrite dans les plans d'urgence : le plan général d'urgence et d'intervention, un plan particulier d'urgence et d'intervention, un plan mono-disciplinaire, ...

Aux différents niveaux de pouvoir existent bon nombre de plans d'urgence. Dans le cadre de la planification d'urgence et de la gestion de crise, il est en effet question d'une approche en phases. Selon l'importance de l'incident, les secours sont alors coordonnés

au niveau communal, provincial ou national.

Quels sont les objectifs ?

Le PGUI a pour vocation de limiter les conséquences d'une situation d'urgence en préparant à l'avance des instruments permettant de :

- Mobiliser le plus rapidement possible les secours ;
- Savoir où et comment commencer la lutte et la gestion ;
- Répartir les tâches ;
- Régler le commandement ;
- Initialiser le rétablissement.

Le plan général d'urgence et d'intervention est un document qui est en constante évolution ne fut-ce que la modification des personnes qui doivent être contactées en cas d'incident, responsables sécurité au sein des usines, responsables de la zone de secours, de la zone de police, de l'inspection d'hygiène, personnes rappelables si un centre de crise doit être déployé,...

Parmi les dernières actions sur le sujet :

- la commune d'Ecaussinnes continue sa collaboration avec la Régie provinciale autonome « Hainaut Sécurité » - cette poursuite a été confirmée en décembre 2020 ;
- le Collège communal a désigné son nouveau coordinateur psychosocial et son adjoint le 6 janvier 2021 – Le coordinateur psychosocial est relié à la discipline médicale (D2). Il est chargé de coordonner le plan d'intervention psychosociale qui gère les actions de cette nature lors de situations d'urgence collective, que ce soit en phase aiguë ou au démarrage de la phase post-aiguë, et ce pour toutes les personnes impliquées (blessés, indemnes, proches, secouristes,). En fonction des réactions éventuelles, des besoins et des problèmes des personnes sinistrées, l'assistance psychosociale se subdivise encore en :
 - assistance de base (sécurité, soins médicaux, nourriture, boissons, médicaments, hébergement) ;
 - informations (sur l'événement, la situation, le sort des proches, les éventuelles réactions de stress) ;
 - soutien émotionnel et social (écoute, implication, reconnaissance), stabilisation psychologique ;
 - aide pratique (suivi administratif, ménage, conseils juridiques, aide financière) ;
 - soins en cas de problèmes de santé (prévention, signalement, diagnostic et traitement) ;
- un exercice de gestion du centre de coordination communal était prévu au mois de mai, mais a déjà fait l'objet de deux reports vu les circonstances sanitaires. Nous le réaliserons dès que la situation le permettra.

Le plan général d'urgence et d'intervention de la commune d'Ecaussinnes comporte 232 pages, 53 fiches info, 17 fiches action sans compter tous les plans particuliers des usines, les plans mono-disciplinaires de différents intervenants et le plan d'intervention psychologique qui est en cours de rédaction.

Le Plan Stratégique Transversal prévoit, en effet, la mise en place d'une procédure de gestion de crise liée aux risques climatiques, en particulier la maîtrise des dispositifs réglementaires et de la jurisprudence en s'assurant de leur opérationnalisation et l'organisation du retour d'expérience et de l'amélioration continue. Comme l'indique le plan, la date d'échéance de cet objectif est fixée en 1^{er} décembre 2024. A l'heure actuelle, les inondations sont reprises dans le plan général d'urgence et d'intervention, sujet qui régulièrement actualisé, pas plus tard que la semaine dernière pour être précis. Nous disposons également d'un plan canicule pour les personnes âgées mais qui n'est pas repris dans le PGUI.

En outre, la commune d'Ecaussinnes utilise le système be-alert et nous avons passé une convention avec le centre de crise fédéral pour la mise à disposition d'un call-center, le cas échéant.

L'objectif est, bien entendu, de ne pas devoir utiliser le plan général d'urgence et d'intervention, mais tout est mis en œuvre au cas où nous devrions y procéder, en ce

compris un centre de crise décentralisé si celui d'Ecaussinnes ne pouvait, pour une raison ou une autre, être opérationnel.

...".

Monsieur Xavier DUPONT, Président, clôture la séance à 20h46.

Le Conseil communal,

Le Directeur général f.f.,
R. WISBECQ



Le Président,
X. DUPONT